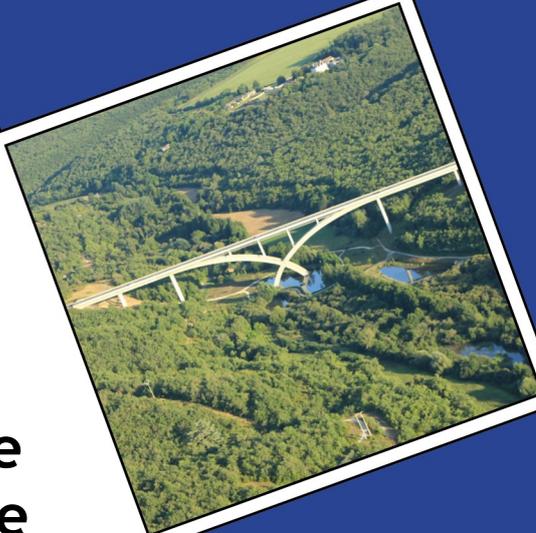
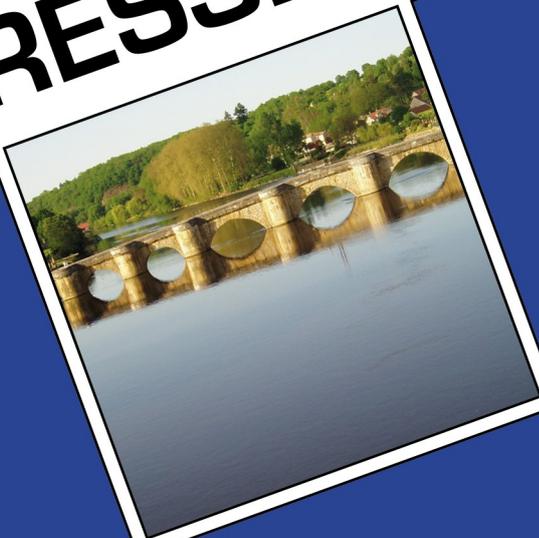


DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA CHARENTE



**Signature de l'arrêté de
création de la commune
nouvelle « Terres de
Haute-Charente »**

*Mardi 2 octobre 2018 à 10h30
Salle du conseil municipal
Mairie de Roumazières-Loubert*



SOMMAIRE

Préambule.....	3
La commune nouvelle.....	3
A. La création d'une commune nouvelle	
B. Le fonctionnement des communes nouvelles	
C. La création des communes déléguées	
Terres de Haute-Charente.....	5
A. Le contexte	
B. Les objectifs	

Contact presse

Pierre GÉ

pierre.ge@charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle

7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

05.45.97.62.37 – 06.49.00.12.76

www.charente.gouv.fr

PRÉAMBULE

Dans un contexte de regroupement des communes, Roumazières-Loubert, La Péruse, Suris, Genouillac et Mazières ont décidé de se regrouper pour créer une commune nouvelle : Terres de Haute-Charente.

Il s'agit aujourd'hui de la 12^e commune nouvelle créée en Charente depuis le 1^{er} janvier 2016.

LA COMMUNE NOUVELLE

Le statut de la commune nouvelle a été créé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et modernisé par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes.

A. La création d'une commune nouvelle

Une commune nouvelle peut être créée pour regrouper des communes contiguës au sein d'une même intercommunalité ou d'intercommunalités différentes, ou encore de regrouper l'ensemble des communes d'une même structure intercommunale.

La procédure de création d'une commune nouvelle peut être engagée soit :

- par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées ;
- par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'une même EPCI à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population de celui-ci ;
- par l'organe délibérant de l'EPCI en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de celui-ci ;
- par le préfet.

Les limites des circonscriptions électorales ne pouvant pas être modifiées dans « l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées », il ne sera pas possible de créer des communes nouvelles dans l'année précédant les élections municipales. De fait, le prochain scrutin municipal étant programmé pour mai 2020, il ne pourra pas y avoir création de commune nouvelle au 1^{er} janvier 2020.

B. Le fonctionnement des communes nouvelles

La loi du 16 mars 2015 offre la possibilité aux conseils municipaux des communes regroupées de maintenir l'ensemble des conseillers municipaux élus jusqu'au renouvellement général du conseil municipal de la commune nouvelle, soit jusqu'au scrutin municipal de mars 2020. Ainsi, la création d'une commune nouvelle ne donne pas nécessairement lieu à de nouvelles élections municipales ; seul le maire et ses adjoints devront être élus par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Lors des prochaines élections municipales, la commune nouvelle sera dotée du nombre de conseillers municipaux correspondant à la strate démographique de communes supérieure.

C. La création des communes déléguées

Lors de la création d'une commune nouvelle, il est possible d'instituer des communes déléguées. Ces dernières reprennent le nom et les limites territoriales de chacune des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue. Cette création de communes déléguées n'est pas obligatoire, et le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées. Au surplus, même si des communes déléguées sont créées, seule la commune nouvelle a la qualité de collectivité territoriale.

Les communes déléguées peuvent disposer d'un conseil de la commune déléguée, avec des attributions bien définies :

- adresser des questions écrites au conseil municipal de la commune nouvelle, rendre des avis et gérer par délégation des équipements de proximité ou des équipements ou services de la commune ;
- être consultés sur le montant des subventions proposées pour les associations, sur l'établissement, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme, ou encore sur les opérations d'aménagement et sur le droit de préemption urbain.

Les maires des communes déléguées ont automatiquement la qualité d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

Terres de Haute-Charente a choisi de maintenir des communes déléguées.

TERRES DE HAUTE-CHARENTE

A. Le contexte

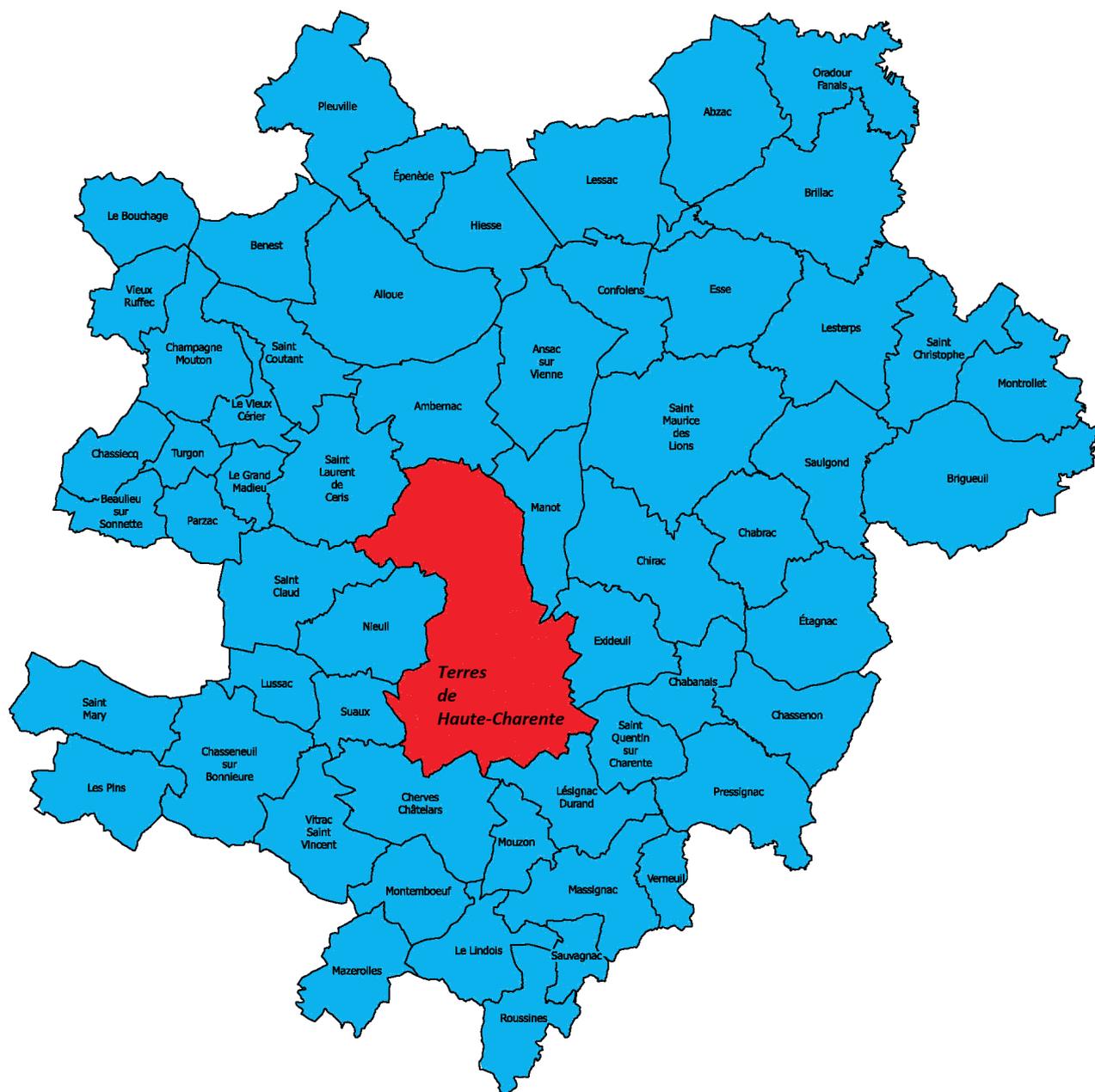
Les cinq communes partagent une histoire, un territoire et des infrastructures en commun depuis de nombreuses années. Elles appartiennent au même bassin d'emploi, à la même communauté de communes, d'abord Haute Charente puis Charente Limousine depuis 2017. Ainsi, tant les élus que les services municipaux ont l'habitude de travailler ensemble.

L'idée de formaliser cette coopération est apparue en début d'année, avec des échanges qui ont débuté en mars 2018.

B. Les objectifs

Terres de Haute-Charente s'inscrit sur un territoire cohérent et viable, tout en préservant une idée propre à chacune. On peut mettre en avant :

- d'un point de vue financier, une capacité d'investissement maintenue voire augmentée. L'État s'est engagé à maintenir la dotation globale de fonctionnement (DGF) pendant trois exercices. La commune nouvelle bénéficiera d'une dotation forfaitaire au moins égale à la dotation forfaitaire des communes fusionnées l'année précédant leur fusion et d'une bonification de 5 %. La commune nouvelle sera éligible à cinq projets de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pendant trois ans à compter de la création et ces demandes recevront une attention toute particulière ;
- d'un point de vue territorial, la création d'un véritable pôle de centralité. Avec plus de 4 000 habitants, Terres de Haute-Charente devient la commune la plus importante de la communauté de communes, mais également de l'arrondissement de Confolens. Cela lui assurera une meilleure visibilité et une représentativité affirmée ;
- d'un point de vue économique, un plus grand développement. Le territoire, traversé par la RN 141, est déjà un bassin d'emploi conséquent, avec des entreprises solidement implantées (Terreal, Mosnier, etc.) toujours en recherche de nouveaux marchés, notamment dans la production de tuiles. La commune nouvelle apportera une visibilité et une cohérence accrues à un ensemble de PME déjà structurées en réseau.



Communauté de communes « Charente Limousine » après la création de la commune nouvelle Terres de Haute-Charente